

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Monsieur Martin HIRSCH
Directeur général
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Lettre ouverte au Directeur Général

Chèque cadeau de 120 euros : Oui, mais pour tous, sans discrimination

Monsieur le Directeur Général,

Dans une note directoriale du 9 janvier 2020, vous précisez le dispositif d'attribution d'un chèque cadeau « *Pour la forte mobilisation des personnels non médicaux, pendant la période de perturbation des transports publics* ».

Cette note suit votre annonce du 20 décembre 2019 de l'attribution d'un chèque cadeau de 120 euros en février 2020 aux agents « *qui n'ont pas été absents ou l'ont très peu été pour cette période* ».

Ne sont pas concernés, les personnels médicaux, les personnels logés en nécessité absolue de service (NAS), les personnels qui ont eu plus d'une journée d'absence sur leur lieu de travail sur la période en question. (Cette période s'étalait du 5 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019). Sont écartés tout professionnel ayant eu plus d'une journée d'absence physique sur cette période.

Le tirage de ce chèque cadeau serait réparti entre 28 000 agents de l'AP-HP, bien loin de la moitié des effectifs annoncé dans votre mail de fin décembre !!! Plus des 3 quarts des personnels n'en bénéficieront pas, sans pour autant avoir démérités !

L'intersyndicale CGT, SUD Santé, CFTC, FO, CFE-CGC, UNSA, CFDT dénonce cette mesure inéquitable et totalement arbitraire. Le simple fait d'exclure de celle-ci toutes celles et ceux qui auraient plus d'un jour d'absence sur la période du 5 au 20 décembre 2019, constitue une injustice flagrante à l'encontre de ceux et celles qui - même absents 2 jours - n'en ont pas moins été dévoué-e-s et investi-e-s au travail. Durant cette période, certain-e-s ont même dû dormir sur place plusieurs jours durant.

Vous considérez comme critère d'éligibilité au chèque cadeau, moins de deux jours d'absence :

Cette mesure dans l'application que vous en faites sanctionne majoritairement les femmes, contraintes de rester chez elles pour la garde de leurs enfants, en conséquence de la grève des enseignants.

Que dire de votre incitation auprès des agents à déposer des jours (même de 2020) pour ne pas poser d'arrêt maladie ? Quid des agents qui étaient contraints de poser leurs congés pour ne pas les perdre avant la fin de l'année, ou déjà en congé maladie avant cette période !?

Les agents qui ont été en télétravail seront-ils exclus du dispositif ?

Par ailleurs, une discrimination sociale est soulevée : en effet, beaucoup d'agents sont pénalisés par cette note du fait qu'une majorité d'entre eux habitent en grande banlieue voire plus loin en région, ce qui a rendu très difficile voire impossible, leur présence sur leur lieu de travail.

Une note précisant que en cas de difficulté de trajet ou impossibilité de rejoindre son lieu de travail un agent peut exercer dans l'établissement le plus proche de son lieu de résidence, n'a pas été appliquée car c'est sous conditions de validation des cadres de service. Les transports Uber, trop coûteux n'ont pas été faciles d'accès.

Pour les agents dont le lieu de travail et d'habitation étaient à Paris intra-muros, la situation était « plus avantageuse » d'accès durant la grève.

Monsieur le Directeur général, vous n'avez pu ignorer dans la période citée, la mobilisation des personnels hospitaliers et plus largement des travailleurs tous secteurs confondus contre la réforme des retraites du Gouvernement Macron.

.../...

Par conséquent nous estimons que l'attribution de ce chèque cadeau, uniquement aux agents présents lors des journées de grève, constitue une atteinte au droit de grève associant une discrimination syndicale.

Nous ne sommes pas dupes ! Il s'agit de punir les grévistes et de dissuader les personnels de lutter ou de s'opposer aux réformes gouvernementales.

Vous ciblez également la cohésion sociale et la solidarité des agents entre eux, ainsi vous faites jouer la division entre les personnels.

Pour rappel, l'article 6 de la loi 83-634 prévoit que : « *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race* ».

Clairement, la disposition d'attribution du chèque cadeau seulement aux agents qui n'ont pas été en grève, s'apparente à de la discrimination et une atteinte au droit de grève.

Afin de rectifier ce grave manquement et cette injustice, nous vous demandons l'attribution des chèques cadeaux à l'ensemble des personnels de l'AP-HP toutes catégories confondues (personnels administratifs, ouvriers et techniques, infirmiers, IDE, AS, etc.).

Ces derniers n'ont pas démérité et les efforts doivent être considérés à l'année et non sur quelques jours.

En effet vous imposez à une majorité d'agents une double peine : le retrait de salaires pour jours de grève, retrait répercuté sur la prime de service et l'exclusion du dispositif du chèque cadeau.

Par ailleurs vous utilisez des moyens budgétaires de l'œuvre sociale AGOSPAP, essentiellement prévus pour la politique sociale des personnels, ces moyens ne peuvent être utilisés pour votre politique de division entre les agents.

Ce sont des agents qui œuvrent au quotidien contre la maladie, la mort, certains ne sont pas au lit du patient mais contribuent aux soins et à la bonne prise en charge des malades !

Les agents de l'APHP dans leur ensemble ont largement fait la preuve de leur engagement exemplaire, lors des attentats et des épidémies qui ont traversé le pays.

Ce sont les mêmes qui pendant les épisodes neigeux de 2017-2018 et la canicule de 2019, entre autres, ont bravé les conditions climatiques pour assurer la continuité des soins auprès des patients.

Nous exigeons la reconnaissance que vous leur avez refusée, s'agissant de la prime canicule de cet été.

Nous demandons donc l'extension du dispositif d'attribution de chèques cadeaux à l'ensemble des personnels sans distinctions et sans discriminations.

Nous attendons un retour positif à notre demande dans l'intérêt de l'ensemble des personnels.

